



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2021

Le 11 février 2021, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : MME BRINGAND A. Commune de Joinville à M. OLLIVIER B., M. FLAMERION C. Commune de Rouvrou/Marne à M. MICHEL M., M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D.

Absents excusés remplacés : M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angles par M. MEILLEY J., M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschères / le Blaiseron par MME JACQUEMIN A., MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons par M. MOULIN D., M. BOUDINET M. Commune de Noncourt sur le Rongean par M. DESPRES R., MME FADEL E. Commune de Sailly par M. DORE E.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : MME CHATELAIN A. Commune d'Annancourt, M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, M. FAILLET J-P. Commune de Baudrecourt, M. CORNOT A. Commune de Busson, M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande, M. BOURGEOIS J-P. Commune de Echenay, MME FOUNIER A. Commune de Germisay, M. DELBE P. Commune de Pancey, M. LABREVEUX S. Commune de Pancey.

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. COLLIN R. Commune de Autigny le Petit, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. FEVRE P. Commune de Chambrancourt, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey / Blaise, M. SCODITTI L. Commune de Donjeux, M. DUMAY P. Commune de Germay, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville, M. DI TULLIO A. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, M. HUMBLLOT M. Commune de Morionvilliers, M. BOUCHON C. Commune de Nomécourt, M. MATHIS C. Commune de Rupt, M. VALLON J. Commune de Thonnance les Joinville, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins, M. MARTINET F. Commune de Tremilly.

A été nommé secrétaire : M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 17 décembre 2021. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

POINT 2 : DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

POINT 3 : DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES FACULTATIVES

POINT 4: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POINT 5 : AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-URBAIN

POINT 6 : FINANCES - VENTE DE MATERIELS – BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT

POINT 7 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2019/2020

POINT 8 : FINANCES – PRESENTATION D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 9 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SDED 52.

POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES – VACATION CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – RECOURS A UN NOUVEAU VACATAIRE ET MODIFICATION DU TAUX DE LA VACATION

POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation et rappelle que le conseil communautaire de la communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne a été installé le 15 juillet 2020. Suite au projet de règlement intérieur transmis pour avis à l'ensemble des conseillers communautaires le 27 janvier 2021 le président demande s'il y a des observations ou des questions.

Monsieur Daillet souhaite savoir quelle est la nuance entre conseiller communautaire et délégué communautaire. Monsieur Thieriot lui répond que c'est la même chose. Monsieur Daillet demande également des précisions sur les délais. En effet, il a noté qu'il était possible de convoquer le conseil communautaire en 24 heures et dans le même temps que la consultation des documents pouvait se faire sous 72 heures. Monsieur Thieriot lui répond qu'en cas d'urgence, il est possible de convoquer le conseil communautaire sous 24 heures mais par contre dans ce cas de figure, il n'y aura pas de consultation de documents. Concernant ce dernier point, Monsieur Thieriot ajoute que les services de la collectivité font le maximum pour communiquer les documents dans les délais prévus par le règlement mais parfois cela n'est pas possible au regard des données connues ou des réunions des commissions. Par conséquent, les documents sont donnés aux conseillers communautaires le jour du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en Document à la présente délibération
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : DEBAT SUR L'OPPORTUNITE DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président explique que La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Président explique ce que le Pacte de Gouvernance peut prévoir.

Le président rappelle sa volonté d'élaborer un Pacte de Gouvernance tel que présenté aux membres du bureau communautaire et il compte sur le travail de la deuxième commission dont Monsieur Ollivier a la délégation. Si cette volonté est partagée par l'ensemble du conseil communautaire, le projet lui sera en effet soumis au plus tard le 28 juin 2021 en lieu et place du 28 mars 2021 puisque le calendrier vient d'être modifié suite à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire le 09 février 2021. Le Président rappelle qu'il ambitionne un document tourné vers l'ouverture et le dialogue avec chacune des communes membres de manière à renforcer les organisations de travail et relations internes. Il informe l'assemblée qu'il attend également des propositions émanant des communes afin de faire émerger un relatif consensus de fonctionnement interne. Ce document pourrait être le document de partage qui n'a pu se faire à l'issue de la fusion de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de l'opportunité de conduire un pacte de gouvernance dans un calendrier contraint par la loi.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE – COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur Renard, rapporteur, rappelle que depuis la loi du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM, et notamment son article 71, l'intérêt communautaire est validé par le seul Conseil Communautaire et non plus les communes membres : la définition de l'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes s'effectue désormais à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Il explique également que conformément aux modifications statutaires présentées en 2017, à l'issue de la loi NOTRe, relative à la compétence Assainissement Non Collectif, l'intérêt communautaire avait été redéfini supprimant la précision apportée en 2014 et entraînant par cet effet même le transfert complet de la compétence.

Monsieur Renard propose de **redéfinir l'intérêt communautaire** comme suit : *La communauté exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions du III de l'article L.2224-8. Elle assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à ce titre contrôle les installations correspondantes nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic et bon fonctionnement). La communauté peut instaurer les autres services facultatifs prévus par cet article.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De définir** l'intérêt communautaire de la compétence facultative « *Assainissement Non Collectif selon les dispositions du III de l'article L2224-8 du CGCT* » comme suit : « *La communauté exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions du III de l'article L.2224-8. Elle assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à ce titre contrôle les installations correspondantes nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic et bon fonctionnement). La communauté peut instaurer les autres services facultatifs prévus par cet article.* »
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Il explique que depuis 2016, pour les commerces de détail non alimentaire le code du travail permet des dérogations au repos dominical par accord du Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m². La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il ajoute que les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation du conseil municipal qui doit rendre un avis simple et du conseil communautaire dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. La ville de Joinville nous a saisi sur cette demande le 23 décembre 2020 et nous a transmis sa délibération le même jour.

Pour les commerces de détail il est proposé pour l'année 2021, d'adopter le calendrier annexé à la délibération. Les dimanches retenus sont les dimanches 10 janvier, 17 janvier, 27 juin, 25 juillet, 29 août, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre.

Pour les commerces de détail en magasin non spécialisé établis sur le territoire de la Commune de Joinville, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants : 3 octobre, 10 octobre, 17 octobre, 24 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre.

Madame Verron demande si le calendrier des ouvertures est fait en concertation avec les commerçants. Monsieur Maréchal lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 2 ABSTENTIONS {M. MATTERA G. commune de Joinville – M. NEVEU P. Commune de Joinville})

- **D'adopter** les propositions ci-dessus qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-URBAIN

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que la révision de la carte communale de Saint-Urbain a reçu l'avis favorable de la commune de Saint-Urbain en date du 19 janvier 2021 suite aux conclusions du commissaire-enquêteur du 13 janvier 2021.

Il rappelle également que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois. La mention de cet affichage sera, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il termine son propos en ajoutant que le dossier de carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Urbain-Maconcourt ainsi qu'à la Préfecture.

Monsieur Ollivier prend la parole afin de savoir si les communes peuvent réviser leur carte communale ou leur PLU du fait de que PLUi n'existe pas pour le moment. Monsieur Chauvelot lui répond que cette démarche n'a pas d'intérêt puisque le temps que les communes montent leur dossier de révision, le PLUi sera terminé. Monsieur Chauvelot donne en exemple la révision de la carte communale de Saint-Urbain qui a demandé 2 ans et il termine son propos en affirmant que d'ici trois ans le PLUi sera terminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la révision de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Préfet afin qu'il approuve la révision de la carte communale par arrêté.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES - VENTE DE MATERIELS – BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT

Le Président, rapporteur, explique que suite à la panne survenue en janvier 2018 sur le fourgon RENAULT MASTER affecté à la brigade technique de Doulevant le Château, un devis de réparations avait été effectué par la société Saint-Dizier Poids Lourds, pour un montant minimal de 4 355,40€ HT. Au vu du montant et de l'état général du véhicule, il n'avait pas été envisagé de procéder aux réparations. Il ajoute que lors de l'opération d'investissement de matériel poids lourds organisée en 2020, les concessionnaires avaient estimé ce matériel à 0 euro.

Le 29 janvier 2021 la société de matériel agricole LESEUR AGRICULTURE, basée à Dommartin le Saint-Père a sollicité la Communauté de Communes et se portait acquéreuse du fourgon RENAULT MASTER. Il propose d'effectuer cette acquisition pour un montant de 1,00 € T.T.C. et de procéder à son enlèvement par ses soins.

M. LESEUR O. commune de Dommartin le Saint-Père ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de vente du matériel selon le détail présenté ci-dessus la société LESEUR AGRICULTURE, pour un montant de 0,80€ H.T. (1,00€ T.T.C.).
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : FINANCES – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE 80100 - TARIFS VENTE DE CHALEUR SAISON DE CHAUFFE 2019/2020

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait les nouvelles formules de révision des indexations de prix de vente de chaleur. La commission environnement intégrant le suivi des chaufferies s'est réunie le 5 février 2021 et propose les nouveaux tarifs de saison de chauffe 2019/2020 au conseil communautaire à savoir.

- **Tarif R1** (prix du MWH) : **66.38 € HT/MWH**
- **Tarif R2** (abonnement) : **81.99 € HT/kW**

Pour information les tarifs pour la saison de chauffe 2018/2019 étaient fixés à hauteur de :

- R1 (prix du MWH) : 68.80€ HT/MWH
- R2 (abonnement) : 79.08 € HT/kW

Madame Jean dit Pannel souhaite savoir qui est le fournisseur de plaquettes. Monsieur Thieriot lui répond qu'il s'agit de l'entreprise Ram Trans Agri basée à Gillaumé. Il ajoute que le choix de cette entreprise fait suite à un appel d'offre. Le choix s'est porté sur un fournisseur proche des chaufferies.

Monsieur Malingre s'étonne de ne pas avoir été invité à la réunion. Monsieur Thieriot lui explique que désormais les chaufferies sont gérées par la commission environnement puisque le conseil d'exploitation a fusionné avec celle-ci. Monsieur Malingre souhaite également savoir si les sapins atteints de scolytes sont achetés sous forme de plaquette puisqu'actuellement ils sont vendus à des prix dérisoires. Monsieur Thieriot lui répond que même s'il est possible d'utiliser en faible quantité des sapins scolytés, cela n'est tout de même pas conseillé. En effet cela pourrait endommager les installations. Par conséquent, il est préférable d'utiliser des plaquettes de bonne qualité.

Le Président prend la parole pour dire que le fournisseur est bien informé sur ce qu'il doit faire et que la qualité des produits qu'il fournit est irréprochable.

Monsieur Mattera demande s'il est normal que la consommation soit en MWH et que l'abonnement soit en KWH. Monsieur Thieriot lui répond que le mode de calcul correspond aux règles du marché, il s'agit de KW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les tarifs de la saison de chauffe 2019/2020 après proposition de la commission environnement réunie le 5 février
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES – PRESENTATION D'UN PROGRAMME D'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Président explique que le Code de la construction et de l'habitation ainsi que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5. Il énumère les bâtiments de la collectivité concernés en 2020 et 2021 à savoir 7 équipements. Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 2022, seront concernées les 9 écoles installées sur le territoire.

Le coût relatif à l'acquisition d'un DAE est estimé à 1125 € HT auquel s'ajoute le coût de la maintenance du DAE est estimé à 182 € HT / année. Le montant de l'investissement hors installation électrique qui pourrait

être obligatoire dans le cas d'installations extérieures) est évalué à 20912 € HT soit 25 094.40 € TTC. Il est envisagé de présenter un programme d'acquisition de 16 défibrillateurs. Le Président précise que ces équipements sont subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR sauf pour la maintenance annuelle. Le conseil départemental sera sollicité hors contractualisation conclu en 2019. Il termine son propos en présentant le plan de financement de cette opération.

Monsieur Varnier souhaite savoir si la maintenance pourrait être élargie aux communes qui sont déjà propriétaires d'un DAE. Le Président lui répond qu'il n'est pas certain que cela soit possible étant donné que le DAE n'a pas été acheté auprès de la société et que très certainement le modèle sera différent.

Monsieur Daillet demande si la salle d'escrime est équipée d'un DAE puisqu'il ne le voit pas dans la liste des bâtiments qui seront prochainement équipés. Il demande également s'il ne serait pas nécessaire d'acheter les DAE pour les futurs équipements comme les courts de tennis. Le Président lui répond que la salle d'escrime est équipée d'un DAE et concernant les futurs équipements, l'achat du DAE sera fait au moment de la mise en service de l'équipement puisque c'est désormais une obligation.

Le Président rappelle enfin que sollicité par certains maires, les communes intéressées pourront acquérir un défibrillateur aux conditions économiques de la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition d'un programme d'acquisition de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux
- **De valider** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- **D'autoriser M.** le président à solliciter les financeurs
- **D'autoriser M.** le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

POINT 9 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SDED 52.

Le Président explique la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré, pour les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, une instance, appelée « commission consultative paritaire (CCP), lieu de dialogue entre le SDED 52 et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur son territoire.

Cette instance a été créée à l'issue de constats fait sur d'autres territoires. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, elle est formée de deux collègues, un représentant le syndicat départemental et l'autre les EPCI à fiscalité propre. Le Président ajoute que le nombre de délégués est paritaire entre les deux collègues et chaque EPCI est représenté par au moins un délégué. Le 10 décembre 2020, le SDED 52 a procédé à la création de la commission consultative paritaire, composée de 8 délégués du SDED 52 et de 8 délégués représentant les intercommunalités du département. La Communauté de communes est donc saisie afin de désigner son (sa) représentant(e) à ladite commission.

Le Président soumet la candidature de Monsieur Gérard MATTERA pour être le représentant de la CCBJC et sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

M. FEVRE Jean-Marc, Président du SDED ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. MATTERA Gérard comme représentant de la CCBJC à la commission consultative paritaire (CCP) du SDED 52
- **D'autoriser** M. le président à notifier cette décision au président au SDED 52
- **D'autoriser M.** le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES – VACATION CENTRE DE SANTE DE DOULEVANT LE CHATEAU – RECOURS A UN NOUVEAU VACATAIRE ET MODIFICATION DU TAUX DE LA VACATION

Le Président rappelle qu'en date du 13 janvier 2014, le conseil communautaire validait le recours à 3 vacataires pour le centre de santé de Doulevant le Château puis en date du 19 décembre 2017, il approuvait la modification du taux horaire de la vacation à 25 € brut.

Il ajoute que suite au départ d'un médecin vacataire en avril 2019, le conseil communautaire validait la création d'un second poste de médecin hors classe à temps complet au tableau des emplois permanents.

Faute de candidature sur ce nouvel emploi, il est envisagé le recours à un second médecin vacataire afin de renforcer l'équipe de soins actuelle (1 médecin en CDI et 1 médecin vacataire) pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2021 avec une base forfaitaire journalière de 400 € brut (applicable à l'ensemble des vacataires). Le Président termine son propos en précisant que la candidate choisie est une femme médecin habitant Charmes en l'Angle qui a une expérience dans l'humanitaire. Elle travaillera les lundis, mercredis et un samedi sur deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'un second médecin vacataire pour le centre de santé de Doulevant le Château selon les modalités indiquées ci-dessus
- **De fixer** le taux de la vacation à 400 € brut par jour de vacation
- **De rapporter** la délibération n° 149-12-2017 en date du 19 décembre 2017 fixant le taux horaire de la rémunération à 25 € brut
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement des vacances
- **D'autoriser M.** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité. Il énumère les besoins constatés à savoir le recrutement par voie de mutation de l'animatrice du relais assistantes maternelles au 1^{er} mars 2021 entraînant la modification du grade nécessaire, la suppression puis création d'un poste d'adjoint technique sur l'école de Poissons (cantine + ménage), la création d'un poste d'adjoint technique pour le service de restauration (cuisine) de l'école de Poissons, la création d'un poste d'adjoint technique pour le service de restauration (encadrement cantine) au groupe scolaire d'Echenay, la création d'un poste pour le service PLUI et la création d'un poste de rédacteur territorial pour le recrutement du responsable des affaires scolaires et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la suppression et la création des emplois conformément au tableau ci-dessus avec une date d'effectivité au 1^{er} mars 2021
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle qu'en date du 11 juillet 2016, le conseil communautaire modifiait le régime des astreintes et qu'en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire validait la modification du règlement intérieur et par conséquent le paragraphe relatif aux astreintes.

Il convient que le conseil communautaire statue désormais sur la rémunération de ce régime modifié.

Monsieur Maréchal fait un rappel du régime des astreintes actuellement en place dans la collectivité et explique que suite aux problématiques rencontrées, il est envisagé de modifier le régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

- Modification de la dénomination de l'astreinte : astreinte technique et non plus astreinte d'exploitation afin d'être en conformité avec la réalité du terrain (permettre les interventions hors chaufferie)
- Mise en place d'une seconde astreinte : astreinte de décision pour 4 agents (DST, Adjoint au DST, Chefs de centre)
Indemnisation de l'astreinte de décision sur la base d'une semaine pour un montant de 121 €
Indemnisation de l'intervention selon le cadre d'emploi : IHTS pour les catégories C et Indemnité d'intervention pour les catégories A.
- Pas de modification de rémunération pour l'astreinte technique (base astreinte d'exploitation)

Il termine son propos en ajoutant que le Comité Technique du 25 novembre 2020 a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le régime modifié des astreintes conformément aux modalités présentées ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement des astreintes
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les revalorisations nécessaires en cas d'évolution réglementaire des montants
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 13 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 18 décembre 2020 et le 1^{er} février 2021 – décisions validées à l’unanimité –

Décision n°01/2021 : Renouvellement du contrat de maintenance avec la société SVP pour l’année 2021 pour un montant annuel de 11 110.08 € TTC soit 925.84 € TTC/mois.

Décision n°02/2021 : Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec la société NEOEST pour l’ensemble du parc informatique intercommunal pour un montant de 3885 € HT soit 4662 € TTC.

Questions diverses

Monsieur Chauvelot prend la parole pour faire un point sur la vaccination à Joinville. Il explique que sur le territoire de Joinville tout est prêt mais qu’il n’y a pas de vaccins de disponibles. Par ailleurs, le site de Joinville est considéré comme un site éphémère c’est-à-dire qui n’a pas vocation à durer dans le temps. Pour être considéré comme site éphémère il faut remplir plusieurs conditions et c’est l’ARS (Agence Régionale de Santé) qui valide l’organisation. Actuellement seulement 40 personnes ont été vaccinées par les médecins de la maison de santé de Joinville. Ce sont eux qui ont fait un choix dans leur patientèle avec pour critère les personnes étant le plus à risque.

Monsieur Taillefumier souhaite savoir à quoi sert le recensement des personnes de plus de 75 ans qui a été demandé aux mairies. Monsieur Chauvelot lui répond que ce recensement n’a pas d’utilité pour le moment mais il sera utile le moment venu afin d’organiser les déplacements de façon rationalisée.

Monsieur Mattera explique dans la Marne c’est un bus qui se déplace de commune en commune pour vacciner les personnes âgées et il demande pourquoi cette organisation n’est pas retenue en Haute-Marne. Le Président lui répond que cette organisation est mise en place par la Communauté Urbaine de Reims qui a les moyens logistiques pour le faire. Chez nous cela aura un coût même si le conseil départemental s’est engagé à financer les déplacements.

Monsieur Després demande pourquoi les infirmières libérales ne font pas les vaccins. Monsieur Chauvelot lui répond qu’il n’y a pas de vaccin pour que les infirmières le fassent et il précise qu’il y a pour le moment des soucis liés à la conservation du vaccin puisqu’il faut les maintenir à -80 °C. Par ailleurs, il existe un protocole de prise en charge avec consultation préalable avec un médecin.

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 mars mais le lieu n’est actuellement pas défini

La séance est levée à 16 heures 30
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
M. Christian MAIGROT

